

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni le vingt et un novembre deux mille vingt-deux à vingt heures et trente minutes au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Serge FAGUET, Maire.

Etaient présents : Mesdames BOUVRON Alizée, CENDRES Magali, LAFON Angélique, SALORT Carole ; Messieurs BARDOU Christian, BONNET Alain, FAGUET Serge, MAIO Sébastien, PUECH Thierry, ROUANNE Jean.

Absent excusé : MAZARS Éric (donne procuration à M. FAGUET)

Secrétaire de séance : Madame BOUVRON Alizée

Date de convocation : 14/11/2022

Date d'affichage : 28/11/2022

### ***Ordre du jour de la séance :***

- ✓ Approbation du dernier compte-rendu
- ✓ Projet d'implantation d'éoliennes
- ✓ Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) arrêté par le Conseil communautaire de la CCLPA
- ✓ Réaménagement du cimetière Saint Salvy aux Martyrs
- ✓ Licence IV de débit de boissons
- ✓ Repas communal
- ✓ Questions diverses

#### **✓ Approbation du dernier compte-rendu**

Le compte-rendu de la séance du 22/09/2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

#### **✓ Projet d'implantation d'éoliennes**

Présentation du projet par la société RWE:

La commune doit se prononcer par délibération sur l'étude de faisabilité dans un 1<sup>er</sup> temps (analyse paysagère, acoustique et mise en place d'un mât de mesure du vent). Il y a ensuite une demande d'accord des riverains (si un propriétaire foncier refuse : le projet ne peut aboutir).

S'ensuit une consultation des servitudes (direction de l'aviation civile, armée, département...). Un mât de mesure est ensuite installé. Si les tests ne sont pas concluants : arrêt du projet.

L'installation d'éolienne ne coûte rien à la commune.

RWE installe et exploite les éoliennes puis le constructeur les fait entretenir en sous-traitance. Ainsi tous les roulements, vis, écrous sont vérifiés régulièrement.

La société RWE est obligée par la loi de provisionner par un dépôt de fonds à la Caisse des Dépôts et Consignations pour prévoir le démantèlement des éoliennes en cas de cessation d'activité.

La durée de vie des éoliennes est de 20 à 25 ans. Elles sont installées sur un gros socle de béton de 20m<sup>2</sup>. Il y a environ 300 m entre chaque éolienne. Il existe plusieurs hauteurs pour les éoliennes : de 150 m à 240 m du mât au bout de la pale, mais en général elles mesurent 180m. Les éoliennes sont toujours blanches car cela est réglementé par l'aviation civile et le bruit qui s'en dégage est d'environ 35 Dc à 500m (elles sont beaucoup moins bruyantes aujourd'hui). Pour les éoliennes situées sur une parcelle privée : pour s'en approcher il faut demander l'accord au prioritaire.

3 éoliennes de 4.5 GW produiraient en théorie 10GW/h (alimentation de 3800 foyers pour un an)

La société RWE s'engage dans une démarche ERC : par exemple, elle replante des haies, crée des jachères fleuries, plante des arbres, peut installer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux...

De plus, des aides peuvent être versées aux propriétaires riverains pour la rénovation énergétique, l'isolation thermique, les économies d'énergies...

Après cet exposé, le Maire invite le Conseil municipal à délibérer, en rappelant que les communes seront incitées à devenir des communes « à énergie positive ». Le Conseil municipal vote pour à l'unanimité.

**Délibération n° D2022/30**

✓ **Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

Le Maire informe qu'une commune a voté contre : notre commune doit se prononcer mais quand une commune délibère contre, le Conseil communautaire doit revoter à la majorité des 2/3.

Le Conseil municipal émet à l'unanimité un avis favorable avec la réserve suivante : inscrire dans le règlement écrit une zone de protection de la crête des fossés.

**Délibération n° D2022/35**

- ✓ **Réaménagement du cimetière St Salvy aux Martyrs** : Le Conseil municipal délibère à l'unanimité la reprise des concessions en l'état d'abandon avec création d'un ossuaire par l'entreprise Pomarède et Morais. Le Maire présente le devis de l'entreprise à 2 878 € HT.

**Délibérations n° D2022/31+31A**

✓ **Licence IV de débit de boissons**

Mme MONTADAT Lucille est inscrite à la formation obligatoire « permis d'exploitation » du 5 au 07/12/2022. Dès l'obtention du permis d'exploitation, la déclaration d'ouverture d'un débit de boissons sera adressée au Préfet.

✓ **Repas communal**

Le Maire donne lecture du projet d'invitation. Quelques modifications y sont apportées par les conseillers.

L'invitation sera distribuée avec le bulletin municipal. Des devis seront demandés auprès de plusieurs traiteurs.

✓ **Questions diverses**

- Recensement de la population en 2023 : le Maire donne lecture de la fiche de poste d'un agent recenseur et informe que pour le recensement, la commune percevra 843 € de dotation de l'Etat. 3 simulations de rémunération sont proposées. Le Conseil municipal délibère à l'unanimité la rémunération de l'agent recenseur à 1 300 € brut.

**Délibération n° D2022/32**

- Le Maire propose également de gratifier le coordonnateur communal d'une indemnité de 300 €, le Conseil donne à l'unanimité son accord.

**Délibération n° D2022/33**

- Fongibilité des crédits en nomenclature comptable et budgétaire M57 : le Maire explique que la nouvelle nomenclature M57 qui sera appliquée au 01/01/2023 et dit qu'il est possible d'opter pour fongibilité (autoriser le Maire à faire des mouvements de crédits en fonctionnement et en investissement, à hauteur de 7.5% des dépenses réelles maximum) sans nécessité d'une délibération du Conseil. Le Maire rend ensuite compte au Conseil municipal à la réunion suivante. Le Conseil délibère pour, à l'unanimité.

**Délibération n° D2022/34**

- Autoconsommation photovoltaïque : possibilité d'installer des panneaux sur le site de la classe 3. Or le site appartient à la CCLPA. M.BARDOU signale un dépôt sauvage de bois, végétaux...sur le site. M.MAZARS avait proposé de couvrir en panneaux photovoltaïques le passage (long de 36m) entre le gymnase et le terrain de foot pour un coût évalué à 30 000 €. Le Maire propose au Conseil de faire réaliser des études en

termes de coût, rentabilité et de consommation actuelle des bâtiments communaux. M.BARDOU suggère de couvrir le toit du gymnase. On peut recontacter l'entreprise MIRAMONT qui a réalisé la toiture. Mme CENDRES donnera les coordonnées de bureaux d'études.

- Plan Communal de Sauvegarde : il est obligatoire depuis plusieurs années. Il comporte l'identification des risques, des personnes vulnérables, les modalités d'organisation du dispositif. Le Maire propose une avec les adjoints et les conseillers volontaires pour y travailler, 14/01/23 à 10h.
- Une formation 1er secours gratuite organisée par Groupama et une réunion publique avec les gendarmes (comme cela avait été organisé sur le thème des cambriolages et de la sécurité routière) seront demandées.
- Chauffage du gymnase : le handisport (CHOC) demande à utiliser le canon de chauffage, à ses frais. Le Conseil est d'accord à condition d'installer un tuyau externe et une grille à volets. C. BARDOU propose de faire un essai sur une matinée. Le Maire propose que le système soit amovible. Le CHOC amènera des jerricans à chaque utilisation, rempliront le canon et ne salira pas la salle car le canon sera dehors et sera peut-être moins bruyant. Si le test est concluant, un abri avec une grille sera installé sur le côté du terrain de tennis.

Le Maire prononce la clôture de la séance.